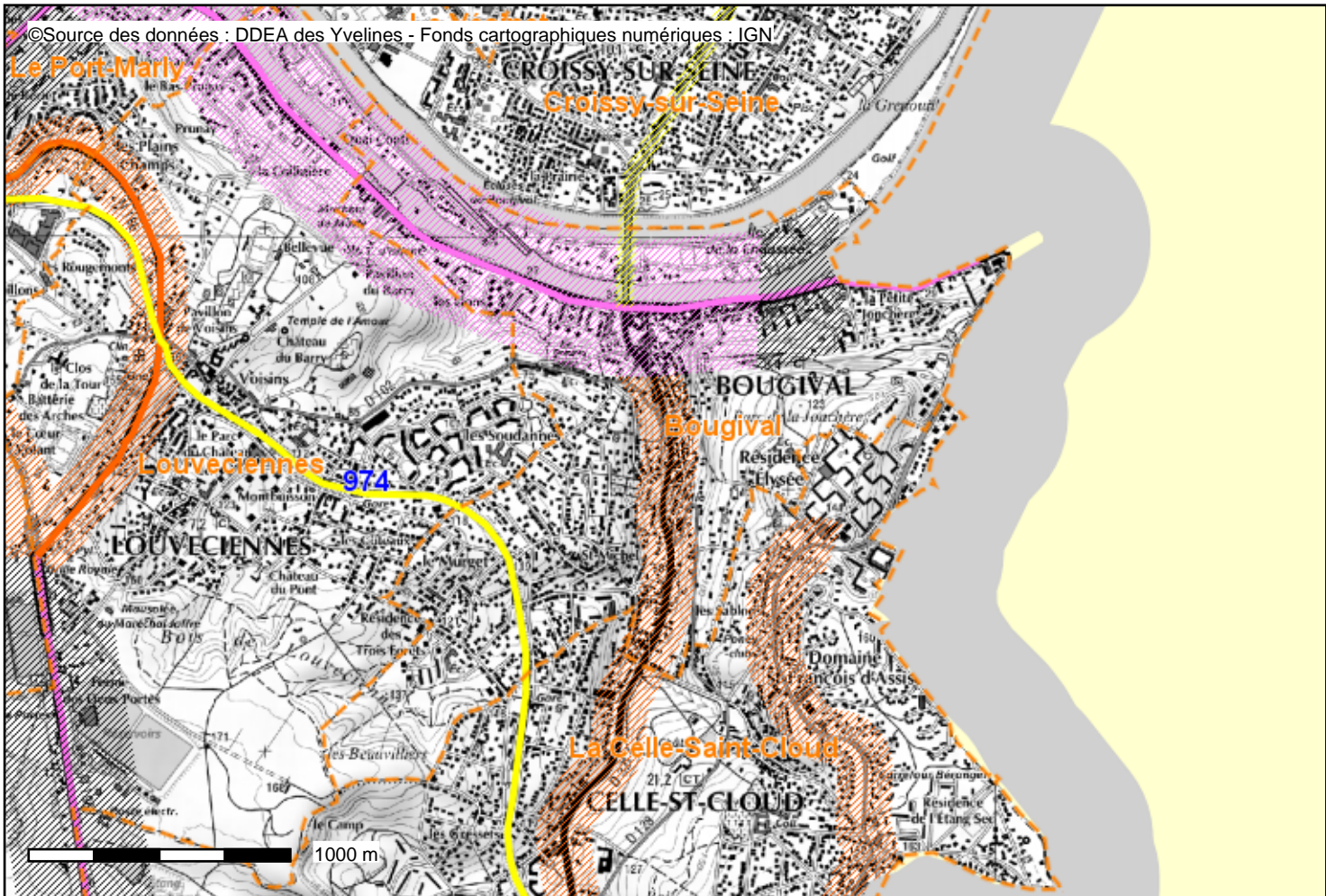


Classement sonore des grandes infrastructures bruyantes



Conception : DDT 78
Date d'impression : 01-12-2020

- Limite communale
- Limite départementale
- (Masque de fond)
- Empreinte sonore des grandes infra. ferrée
 - catégorie 1
 - catégorie 2
 - catégorie 3
 - catégorie 4
- Classement sonore des grandes infra. ferrée
 - catégorie 1
 - catégorie 2
 - catégorie 3
 - catégorie 4
 - non classé
- Empreinte sonore des grandes infra. routière
 - catégorie 1
 - catégorie 2
 - catégorie 3
 - catégorie 4
- Classement sonore des grandes infra. routière
 - catégorie 1
 - catégorie 2
 - catégorie 3
 - en souterrain

Description :

La loi Bruit du 31/12/92 prévoit des dispositions réglementaires contre le bruit des transports terrestres. Les MO d'infrastructures (routes/rues >5.000 véh./j, voies ferrées interurbaines >50 trains/j et urbaines >100 trains/j, voies de TCSP >100 rames/j) doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction nouvelles, modification de voies existantes qui ne doivent pas dépasser des seuils. Les constructeurs ont l'obligation de prendre en compte la protection phonique des nouveaux bâtiments

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ET)